COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 3 juillet 2023

Etaient présents (17) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUITS, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Valérie MAHIEU, Xavier LACAILLE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Sabine HENNEBERT, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Romain POLLART, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Marc DUMEIGE, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE,

Ont donné pouvoir (4): Francis DUPIRE à Françoise DUPUITS, Sabine TROUILLET donne pouvoir à Virginie SOIGNEUX, Michaël DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Jean-Philippe MICHEL donne pouvoir à Jean-Marc DUMEIGE

Excusés (2): François BLAT, Simon BRASSART

Secrétaire de séance : Virginie SOIGNEUX

1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 mai 2023

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2. <u>Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal</u>

- Décision n°05/2023 portant mission de diagnostic pour les travaux de restauration de la tour poudrière de Landrecies

3. Administration générale

3-1 <u>Désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants aux élections</u> sénatoriales

Par décision en date du 23 juin 2023, le tribunal administratif a annulé la délibération n°35/2023 du Conseil Municipal de Landrecies portant désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants aux élections sénatoriales.

Il convient donc de procéder à de nouvelles élections.

Le renouvellement partiel des sénateurs aura lieu le dimanche 24 septembre 2023. Les conseils municipaux sont donc invités à désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Dans les communes de 1000 à 8999 habitants, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du Conseil Municipal tel que déterminé à l'article L 2121-2 du code général des collectivités territoriales, résultant du dernier renouvellement général de mars 2020.

Cet effectif est de 7 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour la commune de Landrecies.

Les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Dépôt des candidatures

Dans les communes de moins de 9000 habitants, les délégués sont élus par et parmi les conseillers municipaux. Les suppléants sont élus parmi les conseillers municipaux.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes.

La déclaration de candidature doit contenir les mentions suivantes :

- Le titre de la liste présentée;
- Les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du Maire aux date et heure fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et suppléants. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin. Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.

Les délégués suivants sont élus à l'unanimité

ERLEM	François	Délégué
	(homme)	titulaire
DUPUITS	Françoise	Délégué
	(femme)	titulaire
DUPIRE	Francis	Délégué
	(homme)	titulaire
SOIGNEUX	Virginie	Délégué
	(femme)	titulaire
LACAILLE	Xavier	Délégué
	(homme)	titulaire
MARECHAL	Anne-Françoise	Délégué
	(femme)	titulaire
LANNOY	Jean-Paul	Délégué
	(homme)	titulaire
MONIER	Audrey	Déléguée
	(femme)	suppléant
SANSONE	Stéphane	Délégué
	(homme)	suppléant
CORNELIS	Annick	Déléguée
	(femme)	suppléant
DUMEIGE	Jean-Marc	Délégué
	(homme)	suppléant

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Affaires financières

4-2 DM 1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une mission de diagnostic pour les travaux de restauration de la tour poudrière de Landrecies a été mandatée pour un montant de 7 900 € HT soit 9 480 € TTC. Cette mission peut être financée à hauteur de 80 % par une subvention du Conseil Régional des Hauts de France.

SECTION D'INVESTISSEMENT

- 2313-411-748 : agrandissement du complexe sportif : <u>- 9 480 € TTC</u>;
- Mission de diagnostic pour les travaux de restauration de la tour poudrière de Landrecies : + 9 480 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la DM 1 du budget 2023.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-3 Tarifs 2023 du cimetière et du columbarium

Il est proposé de conserver les tarifs de l'année 2022 :

Concession cinquantenaire 1, 2, 3 places	1
$(2,35m \times 1,10m)$	278 €
Concession cinquantenaire 4 places	
$(1,70m \times 2,35m)$	384 €
Concession cinquantenaire 6 places	
$(1,70m \times 2,35m)$	441 €
Concession cinquantenaire enfant	
$(1,50m \times 0,80m)$	66 €
Caveau provisoire	5€/jour puis 1€/jour
	supp
Vacation fermeture de cercueil destiné :	
Transport hors de la commune	25 €
Crémation	25 €
Taxe supplémentaire au m ²	118 €
Taxe exhumation	25 €

Pour le columbarium, les prix proposés sont les suivants :

- Prix pour une concession de case d'une durée de 50 ans (2 emplacements) : 674 € ;
- Prix pour une concession de cavurne d'une durée de 50 ans (4 emplacements) : 987 €.
- Dispersion dans le puits de cendres : 104 €;
- Plaques vierges avec gravure format 20x8 : 53 € pour les cases et cavurnes ;
- Plaques vierges avec gravure format 6x10 : 32 € pour le puits de cendres.

- Plaques avec gravure format 20x8 : 113 € pour les cases et cavurnes ;
- Plaques avec gravure format 6x10 : 100 € pour le puits de cendres.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter les tarifs du cimetière et du columbarium.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-4 Tarifs 2023 des droits de place

Il est proposé de conserver les tarifs de l'année 2022 :

Manifestations	Tarifs 2023
Marché	0,85 € le mètre linéaire
Foire Saint Luc	2 € le mètre linéaire
Fêtes foraines	0,70 € le mètre carré
Chapiteaux et tout spectacle sur la voie publique	102 € par jour
Camion de vente	43 €
Marché couvert	1, 20 € le mètre linéaire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter le tarif des droits de place.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-5 Tarifs 2023 de locations de salles communales

Il est proposé de fixer les tarifs pour les autres salles pouvant être louées :

Bâtim	ent	Journée	Semaine	Caution
Grands s	alons	192 €		238 €
Salle	du	39 €	152 €	238 €
conseil				

Concernant le marché couvert :

- vin d'honneur (à partir de 16 h le samedi et un maximum de 2 locations par an : 239 €.
- caution : 239 €.

Concernant la location de l'espace polyvalent, les tarifs sont annexés à la présente note de synthèse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter les tarifs de location des salles communales ainsi que les documents annexés.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-6 Tarifs 2023/2024 de la restauration scolaire

Les tarifs proposés pour le restaurant scolaire entreront en vigueur lors de l'année scolaire 2023/2024. Les montants facturés par le prestataire sont les suivants :

- 3, 15 € TTC pour les enfants;
- 3, 82 € TTC pour les adultes et les pique-nique.

Il est proposé de garder les tarifs actuels suivants :

- 2, 64 € pour les enfants de Landrecies
- 3, 38 € pour les enfants des autres communés
- 3, 96 € pour les enseignants et le personnel communal.

Une réflexion sera par ailleurs engagée sur la mise en place d'une tarification sociale en lien avec les familles.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter les tarifs de la restauration scolaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-7 Tarifs 2023 de la garderie

Les tarifs sont inchangés par rapport aux années précédentes.

FREQUENTATION REGULIERE		PENALITES
1 enfant	2,50 € par jour	5 € si l'enfant n'est pas inscrit

Il est proposé au Conseil Municipal de conserver les tarifs pour la garderie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-2 Tarifs 2023 de location de matériels

Il est proposé de conserver les tarifs de l'année 2022 :

Les locations seront destinées aux landreciens.

Il est proposé les tarifs suivants :

Tables: 2 €;
Chaises: 1 €;
Samias: 10 €;

Caution: 150 €.

Les tarifs précédents sont proposés avec ou sans transport, l'installation étant à la charge du loueur. Un état des lieux sera effectué avant et après la location.

En cas de demande de transport, le tarif de location sera multiplié par 3.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter les montants de location de matériel.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-9 Subvention complémentaire aux associations sportives

La commune souhaite favoriser la pratique du sport*des plus jeunes par le biais d'une participation forfaitaire annuelle de 20 € pour l'inscription des enfants de Landrecies de moins de 12 ans dans une association sportive Landrecienne.

Les associations suivantes ont dénombré des inscriptions rentrant dans ce dispositif :

- Basket Club de Landrecies : 12 inscriptions ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention complémentaire de 240 euros à l'association du Basket Club de Landrecies.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4-10 Demande de subvention pour une mission de diagnostic de la tour poudrière

Une étude peut être réalisée par un architecte des bâtiments de France pour un diagnostic de la poudrière, l'un des derniers vestiges des remparts de Landrecies. A ce titre, le cabinet Céline Desprez a été mandaté pour un montant de 7 900 € HT soit 9 480 € TTC.

Cette étude peut subventionnée à hauteur de 80 % par la Région des Hauts de France.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la Région des Hauts de France au taux le plus élevé possible et à signer les documents à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. <u>Urbanisme</u>

5-11 Vente d'une parcelle du domaine privé communal route d'Happegarbes

La commune a mis en vente une parcelle du domaine privé située 9 route d'Happegarbes et cadastrée B 275. Ce terrain avait été intégré dans les biens communaux suite à une procédure de bien sans maître et après démolition des bâtiments.

La commune a reçu une offre d'un montant de 15 000 € hors frais d'agence, ce qui est équivalente à l'estimation du service des domaines.

Il est donc proposé de céder cette parcelle pour le montant de 15 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la vente de la parcelle située 9 route d'Happegarbes et cadastrée B 275 et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant Francis Dupire à signer les documents à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Questions diverses

La séance est levée.

